

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 octobre 2020 à 19 h, par visioconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Sont absents :

Monsieur Jonathan Paris, conseiller
Monsieur Steve Hamel, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT LES 1ER ET 18 SEPTEMBRE 2020
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1205-2020 modifiant l'article 7 du règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors-route sur les chemins municipaux
 - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1206-2020 modifiant le plan de zonage de l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de remplacer la zone P2-103 (groupe public) par la zone CS1-103 (groupe conservation)
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 1201-2020
 - 7.2 Adoption du règlement 1200-2020 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de préciser que les mesures d'atténuation du bruit dans la zone de niveau sonore élevé devront faire l'objet d'un règlement
 - 7.3 Adoption du règlement 1203-2020 pour créer une réserve financière destinée à l'équilibre budgétaire

- 7.4 Adoption du règlement 1204-2020 pour créer une réserve financière destinée aux infrastructures
- 8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2020
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Embauche d'une personne à titre de journalier à la Division des travaux publics
 - 9.2 Ajustement salarial du personnel du Service de sécurité incendie de Contrecoeur
 - 9.3 Embauche d'une personne à titre d'inspecteur en environnement aux Services techniques
- 10. LOISIR ET CULTURE
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de septembre
 - 11.2 Demande de dérogation mineure pour le 155, rue Anne-De Nouë
 - 11.3 Demande de dérogation mineure pour le 5326, rue de Vignieu
 - 11.4 Demande de permis de garage privé isolé dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 5326, rue de Vignieu
 - 11.5 Demande d'approbation de plans de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers Boisés de Contrecoeur pour les adresses du 4330 à 4540, rue Louis-Fiset
 - 11.6 Demande de permis de garage privé isolé dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1594, rue Jussaume
- 12. TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1 Attribution de contrat pour changer le revêtement extérieur du garage municipal situé sur le rang du Ruisseau, appel d'offres 2020-TP-15
- 13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 14. SERVICE INCENDIE
 - 14.1 Attribution de contrat pour l'acquisition d'habits de protection contre l'incendie, appel d'offres 2020-INC-04
- 15. COMMUNICATION
- 16. BIBLIOTHÈQUE
- 17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 17.1 Autorisation de signature d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec - rue Saint-Antoine
 - 17.2 Demande au ministère des Transports du Québec pour améliorer la sécurité des cyclistes sur la route Marie-Victorin et la montée Saint-Roch

- 17.3 Désignation des représentants de la Couronne-Sud pour les postes d'administrateurs au conseil du Réseau de transport métropolitain (Exo)
- 17.4 Nomination d'un fonctionnaire au sein du conseil d'administration du Comité ZIP des Seigneuries
- 17.5 Opinion sur la demande d'exemption de taxes municipales de la Colonie Sainte-Jeanne-d'Arc
- 17.6 Autorisation de signature d'une entente relative à l'opération de l'usine de filtration, de l'usine d'épuration, des stations de pompage et des ouvrages de surverse de la Municipalité de Verchères et prévoyant la fourniture de services par la Ville de Contrecoeur
- 17.7 Autorisation de signature d'une entente avec la compagnie Grantech et la Sablière Racicot
- 17.8 Programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

18. SUJETS DIVERS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 10.

2020-10-270

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour en retirant le point 11.6 suivant :

Demande d'approbation d'un certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA Secteur patrimonial pour le 487, rue Saint-Antoine.

ADOPTÉE

2020-10-271

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT LES 1^{ER} ET 18 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les 1^{er} et 18 septembre 2020 tel que présentés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Puisque la séance ordinaire se tient en visioconférence, aucun citoyen n'est présent.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance n'a été reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La mairesse présente deux lettres reçues du ministère des Transports du Québec concernant 2 résolutions acheminées dans les semaines précédentes :

- Lettre datée du 15 septembre 2020 -en réponse à la résolution 2020-07-204 : un panneau indiquant la limite de vitesse de 70 km/h sera installé en direction ouest vis-à-vis de l'adresse civique 9250, route Marie- Victorin au cours des prochaines semaines. Concernant les panneaux indiquant la distance à respecter en présence de cyclistes, ils seront installés dans ce secteur au printemps 2021.
- Lettre datée du 18 septembre 2020 – en réponse à la résolution 2020-07-205 : travaux ponctuels de pavage sont prévus par les équipes du Ministère dans les prochaines semaines sur la montée de la Pomme d'Or.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1205-2020 MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 919-2011 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé l'adoption du règlement 1205-2020 modifiant l'article 7 du règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors-route sur les chemins municipaux.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1206-2020 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE DE L'ANNEXE « B » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REMPLACER LA ZONE P2-103 (GROUPE PUBLIC) PAR LA ZONE CS1-103 (GROUPE CONSERVATION)

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1206-2020 modifiant le plan de zonage de l'annexe « B » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de remplacer la zone P2-103 (groupe public) par la zone CS1-103 (groupe conservation).

DÉPÔT DU CERTIFICAT ÉTABLISSANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1201-2020

Tel que requis à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1201-2020 empruntant au plus 403 000 \$ pour financer des travaux de resurfaçage sur une portion du rang du Brûlé.

2020-10-272

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1200-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE PRÉCISER QUE LES MESURES D'ATTÉNUATION DU BRUIT DANS LA ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UN RÈGLEMENT

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur en mai 2010;

Considérant que la Ville souhaite modifier le texte de la section du règlement relatif à la zone de niveau sonore élevé, traitant des distances minimales à respecter entre les terrains résidentiels et l'autoroute, afin de préciser que les mesures d'atténuation du bruit pourront faire l'objet d'un règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance extraordinaire du conseil du 3 juillet 2020;

Considérant la consultation écrite du 4 au 18 août 2020, où le conseil municipal a répondu aux questions des citoyens;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 1200-2020 le 1er septembre 2020 sans aucune modification;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1200-2020 modifiant le règlement de zonage 858-1-2009 afin de préciser que les mesures d'atténuation du bruit dans la zone de niveau sonore élevé devront faire l'objet d'un règlement soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1200-2020 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que le règlement 1201-2020 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2020-10-273

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1203-2020 POUR CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Considérant que selon les planifications fiscales, des appropriations de surplus seront nécessaires pour balancer le budget;

Considérant que le conseil désire diminuer le niveau d'endettement;

Considérant la recommandation du directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines afin de créer une réserve pour équilibrer les budgets ou rembourser la dette;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Monsieur Dominique Doyon lors d'une séance de ce conseil tenue le 1er septembre 2020.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1203-2020 pour créer une réserve financière destinée à l'équilibre budgétaire soit adopté.

Que le règlement 1203-2020 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2020-10-274

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1204-2020 POUR CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE AUX INFRASTRUCTURES

Considérant l'état et l'âge de certaines rues de la Ville;

Considérant les projets de réfections d'infrastructures envisagés sur le territoire de Contrecoeur;

Considérant la recommandation du directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines d'affecter des sommes pour les projets de réfection d'infrastructures à venir;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Dominique Doyon lors d'une séance de ce conseil tenue le 1er septembre 2020.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1204-2020 pour créer une réserve financière destinée aux infrastructures soit adopté.

Que le règlement 1204-2020 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2020-10-275

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2020 totalisant 1 204 849,87 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-10-276

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE À TITRE DE JOURNALIER À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant le congé de maternité d'une préposée à l'horticulture;

Considérant le besoin en personnel pour terminer la saison;

Considérant le stage effectué par Madame Suzan Matroud en environnement et son excellent rendement;

Considérant la recommandation du chef de la Division des travaux publics.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de journalier à la Division des travaux publics avec un statut de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE » madame Suzan Matroud, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2020-10-277

AJUSTEMENT SALARIAL DU PERSONNEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE CONTRECŒUR

Considérant l'augmentation salariale de 2 % consentie au personnel syndiqué pour l'année 2019, en conformité avec la convention collective actuellement en vigueur;

Considérant que le personnel du Service de sécurité incendie reçoit annuellement le même pourcentage d'augmentation salariale que le personnel syndiqué;

Considérant la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De majorer de 2 % le taux horaire de tous les employés (officiers et pompiers) du Service de sécurité incendie pour l'année 2020.

De majorer de 2 % le salaire mensuel du chef de division et du chef aux opérations pour l'année 2020.

Cette augmentation sera effective au 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE

2020-10-278

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE À TITRE D'INSPECTEUR EN
ENVIRONNEMENT AUX SERVICES TECHNIQUES

Considérant les besoins en personnel au poste d'inspecteur en environnement pour les Services techniques;

Considérant l'embauche contractuelle de monsieur Joël Boisclair-Roberge, à titre de technicien en environnement et son excellent rendement;

Considérant la recommandation du directeur des Services techniques.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste d'inspecteur en environnement avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE RÉGULIÈRE », monsieur Joël Boisclair-Roberge, et ce,

conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de septembre où on retrouve une valeur de permis émis de 4 186 555 \$ pour un montant cumulatif de 34 793 301 \$, depuis le 1^{er} janvier 2020.

2020-10-279

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 155, RUE ANNE-DE NOUË

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 155, rue Anne-De Nouë dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 174 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une hauteur de 5,61 mètres au lieu de 5 mètres et comprenant des murs extérieurs d'une hauteur de 4,27 mètres au lieu de 3,7 mètres, le tout tel que prescrit.

Considérant que la hauteur hors-tout du garage dérogera de 0,61 mètre et la hauteur des murs dérogera de 0,57 mètre au règlement de zonage en vigueur;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt de plans d'élévations des murs du bâtiment et de perspectives de la construction projetée;

Considérant le dépôt d'une lettre argumentative écrite par le propriétaire et adressée à la Ville;

Considérant que la hauteur du garage projeté ne dépasse pas celle du bâtiment principal et que le garage comporte une superficie de 12 pieds sur 16 pieds;

Considérant la présence d'une marquise au-dessus de la porte de garage brisant l'effet de hauteur du mur de façade;

Considérant qu'il est souhaitable d'ajouter une fenêtre sur la portion du mur de façade pour ajouter une ouverture;

Considérant que les couleurs des matériaux de revêtement extérieur s'agencent avec les couleurs du bâtiment principal;

Considérant la présence d'une haie mature de plus de 10 pieds de hauteur près de la ligne latérale qui cachera une partie du garage projeté;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 075-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 155, rue Anne-De Nouë, autorisant la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 5,61 mètres au lieu de 5 mètres avec des murs d'une hauteur de 4,27 mètres au lieu de 3,7 mètres, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage 858-1-2009.

ADOPTÉE

2020-10-280

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 5326, RUE DE VIGNIEU

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5326, rue de Vignieu dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 169 du règlement de zonage 858-1-2009 ainsi qu'à la grille des usages et des normes H1-163 de l'annexe « A » du même règlement afin d'autoriser la construction d'un garage isolé dans la marge avant fixe à une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale de rue au lieu de 4 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant le dépôt des plans de construction du garage projeté d'une dimension de 11 pieds par 22 pieds;

Considérant le dépôt d'une lettre argumentative rédigée par le propriétaire expliquant les motifs de la demande;

Considérant que le gabarit du garage projeté s'intègre avec le bâtiment principal existant;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant que l'implantation du garage prévoit un alignement avec le mur de façade du bâtiment alors qu'il est jugé préférable d'éloigner le garage de la marge avant afin de réduire son impact sur l'harmonie des façades des constructions dans ce secteur;

Considérant la présence d'une haie mature d'une hauteur minimale de 2,5 mètres le long de la ligne latérale côté rue qui dissimulera en partie le garage projeté;

Considérant que le fait de refuser la demande au propriétaire aurait pour effet d'obliger une construction attenante au bâtiment principal, constituant une contrainte et un préjudice notable;

Considérant qu'il est important que le revêtement du garage s'harmonise avec celui du bâtiment principal et que la petite surface du mur de la façade du garage ne permet pas d'appliquer une proportion suffisante de revêtement de classe « A » de chaque côté de la porte de garage;

Considérant la recommandation 094-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 5326, rue de Vignieu en autorisant la construction d'un garage isolé dans la marge avant fixe à une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale de rue au lieu de 4 mètres tel que prescrit, en respectant les conditions suivantes :

- Que l'implantation du garage isolé respecte l'alignement du mur arrière du bâtiment principal;

- Que le mur de façade du garage isolé soit entièrement constitué de revêtement de classe « A » et qu'il soit identique à celui apposé sur le mur de la façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2020-10-281

DEMANDE DE PERMIS DE GARAGE PRIVÉ ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA
LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 5326, RUE DE VIGNIEU

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 5326, rue de Vignieu dépose une demande de permis pour la construction d'un garage privé isolé de 3,35 mètres par 6,71 mètres en cour latérale côté rue;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la demande de permis est conditionnelle à l'approbation de la demande de dérogation mineure DM-2020-013 pour la construction d'un garage isolé dans la marge avant fixe prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H1-163;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant qu'il est important que le revêtement du garage s'harmonise avec celui du bâtiment principal et que la petite surface du mur de la façade du garage ne permet pas d'appliquer une proportion suffisante de revêtement de classe « A » de chaque côté de la porte de garage;

Considérant qu'il est jugé opportun d'exiger que le mur de façade du garage soit entièrement constitué de revêtement de classe « A » et qu'il soit identique à celui apposé sur le mur de la façade du bâtiment principal;

Considérant que le projet respecte les dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 relatif aux garages privés isolés;

Considérant la recommandation 095-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage privé isolé en cour latérale côté rue selon les plans déposés par le propriétaire de l'immeuble situé au 5326, rue de Vignieu à condition que le mur de façade du garage isolé soit entièrement constitué de revêtement de classe « A » et qu'il soit identique à celui apposé sur le mur de la façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2020-10-282

DEMANDE D'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LES ADRESSES DU 4330 À 4540, RUE LOUIS-FISET

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 4330 à 4540, rue Louis-Fiset dépose pour approbation 13 plans portant les titres « Amiral Zen », « Aristocrate », « Aristocrate Zen », « Capitaine », « Capitaine Zen », « Colonial », « Colonial Zen », « Gouverneur », « Gouverneur Zen », « Lieutenant », « Major », «

« Major Zen » et « Sergent Zen » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro de 2 étages;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les plans s'harmonisent avec les constructions existantes dans le développement;

Considérant que parmi les plans déposés, un plan ne pourra être reproduit plus d'une fois sur 3 terrains consécutifs;

Considérant que parmi les couleurs de revêtement extérieur approuvées pour chacun des plans, aucun agencement de couleur de revêtement ne pourra être reproduit sur 2 terrains consécutifs;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 096-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver les 13 plans portant les titres « Amiral Zen », « Aristocrate », « Aristocrate Zen », « Capitaine », « Capitaine Zen », « Colonial », « Colonial Zen », « Gouverneur », « Gouverneur Zen », « Lieutenant », « Major », « Major Zen » et « Sergent Zen » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro de 2 étages aux conditions suivantes :

- Qu'un même plan ne peut être reproduit plus d'une fois sur 3 terrains consécutifs;
- Qu'un même agencement de couleurs de revêtement ne peut être répété plus d'une fois sur 2 terrains consécutifs;

ADOPTÉE

2020-10-283

DEMANDE DE PERMIS DE GARAGE PRIVÉ ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA
LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1594, RUE JUSSAUME

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1594, rue Jussaume dépose une demande de permis pour la construction d'un garage privé isolé de 3 mètres par 5,5 mètres en cour arrière;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet respecte les dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 relatif aux garages privés isolés;

Considérant que le revêtement extérieur du garage est prévu en déclin de fibre de bois sur la façade et en déclin de vinyle sur les murs latéraux et le mur arrière;

Considérant la recommandation 098-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage privé isolé en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 1594, rue Jussaume.

ADOPTÉE

2020-10-284

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR CHANGER LE REVÊTEMENT
EXTÉRIEUR DU GARAGE MUNICIPAL SITUÉ SUR LE RANG DU RUISSEAU,
APPEL D'OFFRES 2020-TP-15

Considérant la parution de l'appel d'offres 2020-TP-15 concernant le changement de revêtement au garage municipal situé sur le rang du Ruisseau, sur le Système électronique d'appel d'offres, le 31 août 2020;

Considérant l'ouverture de la seule soumission reçue le 16 septembre 2020 de la compagnie Construction STAM Inc. pour un montant de 118 424,25 \$ incluant les taxes.

Considérant l'analyse de la conformité des soumissions effectuée par l'administration municipale et l'approbation de la chef de la Division parcs et bâtiments, chargée de projet dans ce dossier.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de changement du revêtement extérieur au garage municipal situé sur le rang du Ruisseau, appel d'offres 2020-TP-15, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction STAM Inc. pour un montant de 118 424,25 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

2020-10-285

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'HABITS DE
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, APPEL D'OFFRES 2020-INC-04

Considérant l'envoi par courriel de l'appel d'offres 2020-INC-04 à 3 fournisseurs, concernant l'acquisition d'habits de protection contre l'incendie, le 3 septembre 2020;

Considérant l'ouverture des soumissions le 14 septembre 2020 et les soumissions reçues, incluant les taxes , pour une durée de 2 ans :

	Aréo-Feu	L'Arsenal
Lot #1 (première ligne) :	14 652 \$	
Lot #2 (réserve) :	10 078 \$	10 132 \$

Considérant l'analyse de la conformité des soumissions effectuée par l'administration municipale et l'approbation du directeur du Service de sécurité incendie, chargé de projet dans ce dossier.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat d'acquisition d'habits de protection contre l'incendie, appel d'offres 2020-INC-04, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Aéro-Feu tel que soumis le 14 septembre 2020, pour une durée de 2 ans.

ADOPTÉE

2020-10-286

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE EN FAVEUR
D'HYDRO-QUÉBEC ET TÉLÉBEC - RUE SAINT-ANTOINE

Considérant le projet de construction du prolongement du sentier multifonctionnel de la rue Bourgchemin, sur la rue Saint-Antoine vers l'intersection de la rue des Ormes;

Considérant qu'une demande de déplacement d'un poteau a été faite à Hydro-Québec;

Considérant le fait que pour cette nouvelle implantation, la Ville donne et ordonne à Hydro-Québec et Télébec, une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 10 mètres carrés étant l'assiette de servitude, traversant le lot 4 813 160.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer les actes de servitude à consentir à Télébec (Bell Canada) et Hydro-Québec sur le lot 4 813 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE

2020-10-287

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR
AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES CYCLISTES SUR LA ROUTE MARIE-
VICTORIN ET LA MONTÉE SAINT-ROCH

Considérant que l'entretien de la route Marie-Victorin et de la montée Saint-Roch relève du ministère des Transports du Québec;

Considérant que la présence de la Route verte sur la route Marie-Victorin, se rendant jusqu'à la Ville de Sorel-Tracy;

Considérant que la Route verte se définit par des pistes cyclables, aménagées à même la chaussée, au niveau du trottoir, ou sur une chaussée désignée et sont habituellement séparées physiquement des autres voies de circulation;

Considérant que la Route verte propose aux cyclistes de découvrir, à leur rythme, toutes les régions du Québec, devenant ainsi le plus vaste itinéraire cyclable en Amérique du Nord avec ses 5300 km, traversant 18 régions touristiques, 382 municipalités et 7 parcs nationaux;

Considérant que la Route verte longe la route Marie-Victorin vers Sorel-Tracy, mais que le tronçon partant de la rue des Hirondelles, jusqu'à la montée Saint-Roch, est non aménagé en ce sens;

Considérant que ce tronçon non aménagé est parsemé de fissures, de roches, de réparations ayant causé des amoncellements, et qu'il y aurait lieu de réparer la route et d'aménager une voie d'accotement en asphalte afin de rendre la piste sécuritaire;

Considérant que la montée Saint-Roch présente des signes de désuétude nécessitant des travaux d'urgence, notamment par la réparation de fissures dans le milieu de la chaussée;

Considérant que la Ville de Contrecoeur a procédé à l'installation de lampadaires supplémentaires sur la montée Saint-Roch afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route, en particulier celle des cyclistes;

Considérant que la montée Saint-Roch ne possède pas de voie d'accotement et qu'elle est bordée de part et d'autre de profonds fossés et qu'il devient impossible pour un automobiliste de s'immobiliser ou pour un cycliste d'y circuler de façon sécuritaire;

Considérant l'accident survenu sur la montée Saint-Roch le samedi 5 septembre 2020, lorsqu'un véhicule a heurté de plein fouet un cycliste qui est malheureusement décédé de ses blessures;

Considérant le désir de la Ville de rendre les routes de son territoire sécuritaires pour tous les usagers et que pour ce faire, elle a besoin de la collaboration du ministère du Transport du Québec.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec de continuer l'aménagement de la Route verte, sur la route Marie-Victorin, de la rue des Hirondelles, jusqu'à la montée Saint-Roch.

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à la réfection et à la réparation de la montée Saint-Roch de façon à rendre sécuritaire les utilisateurs de cette route, dont notamment les cyclistes.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel et à la députée de Verchères, madame Suzanne Dansereau.

ADOPTÉE

2020-10-288

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

Considérant que les mandats de mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de monsieur Donat Serres, à titre d'administrateurs sur le conseil d'exo, viendront à échéance le 24 octobre 2020;

Considérant qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler;

Considérant la résolution numéro 2020-09-15-572 adoptée par le conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud le 15 septembre 2020.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De désigner les représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain :

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la ville de Beloeil;

- Monsieur Donat Serres, maire de la ville de La Prairie;

De faire parvenir une copie de la présente résolution au secrétariat d'exo, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE

2020-10-289

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COMITÉ ZIP DES SEIGNEURIES

Considérant la composition du conseil d'administration de la ZIP des Seigneuries qui consiste à représenter 4 municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent, dont 2 de la Rive-Nord et 2 de la Rive-Sud;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est représentée par M. Marc Proulx, directeur des Services techniques depuis quelques années;

Considérant que ce poste vient à échéance à la prochaine assemblée générale qui aura lieu le 24 septembre prochain;

Considérant qu'il serait opportun que la Ville continue d'y être représentée.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

De nommer M. Joël Boisclair-Roberge, inspecteur en environnement, membre du conseil d'administration du Comité ZIP des Seigneuries.

ADOPTÉE

2020-10-290

OPINION SUR LA DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES DE
LA COLONIE SAINTE-JEANNE-D'ARC

Considérant la demande d'exemption de taxes foncières de la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc, auprès de la Commission municipale du Québec;

Considérant que les immeubles visés par la demande se situent au 9950 et 9951, route Marie-Victorin;

Considérant l'importance de la mission de cet organisme voué aux milieux socio-économiques défavorisés de la région métropolitaine;

Considérant que la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc offre des séjours de vacances depuis 1928 aux fillettes du grand Montréal et peut accueillir 4 groupes de 150 jeunes;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est fière de pouvoir compter sur la présence de la Colonie sur son territoire afin d'offrir un camp de vacances comportant un programme d'activités de loisir de qualité, diversifié, éducatif et unique véhiculant des valeurs éducatives de solidarité, de plaisir, de reconnaissance et de confiance.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'exprimer à la Commission municipale du Québec que le conseil municipal ne s'oppose pas à la demande d'exemption de taxes foncières de la Colonie Sainte-Jeanne d'Arc concernant les immeubles situés au 9950 et 9951, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2020-10-291

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'OPÉRATION DE L'USINE DE FILTRATION, DE L'USINE D'ÉPURATION, DES STATIONS DE POMPAGE ET DES OUVRAGES DE SURVERSE DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES PAR LA VILLE DE CONTRECŒUR

Considérant les échanges intervenus entre les autorités de la Municipalité de Verchères et l'administration de Contrecœur, concernant la reconduction de l'entente sur l'opération des installations de filtration et d'épuration de la municipalité de Verchères par notre personnel;

Considérant que l'expérience de cette entente de service est en vigueur depuis 2007;

Considérant le projet de protocole d'entente visant la reconduction de l'entente du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

Considérant le maintien des responsabilités et tâches qui incombent au personnel du service d'assainissement des eaux de la Ville de Contrecœur;

Considérant le projet de tarification soumis à la Municipalité de Verchères, tenant compte des coûts engendrés et des frais d'administration impartis;

Considérant le projet de protocole soumis aux deux conseils municipaux;

Considérant le coût du service convenu entre les deux municipalités pour les cinq prochaines années tel qu'établi au tableau inclus au protocole;

Considérant l'intention des deux municipalités de conclure cette entente dans les meilleurs délais, de manière à prévoir à leur budget respectif les ajustements requis.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer tous les documents requis pour ratifier l'entente de service à intervenir avec la Municipalité de Verchères pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, concernant l'opération de l'usine de filtration, de l'usine d'épuration, des stations de pompage et des ouvrages de surverse de la Municipalité de Verchères et prévoyant la fourniture de services par la Ville de Contrecœur.

Que le coût pour le service de base soit établi comme suit :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Coût	230 491 \$	235 931 \$	241 499 \$	247198 \$	253 032 \$

ADOPTÉE

2020-10-292

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE GRANTECH ET LA SABLIERE RACICOT

Considérant la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Contrecœur et les exploitants des sablières Racicot et Collette via la résolution 2020-07-202;

Considérant que les travaux visant à pallier aux inconvénients liés au transport des substances assujetties nécessiteront des déboursés provenant d'un fonds;

Considérant que Grantech inc. et Sablière Racicot ont conclu une entente de service datée du 1^{er} mai 2017 par laquelle Sablière Racicot recueille certains matériaux de remblai de sable et de roche de l'installation Grantech et les dépose dans la Sablière Racicot;

Considérant que Grantech inc. souhaite compenser en partie la contribution financière de la Ville résultant de l'utilisation par Sablière Racicot de la route alternative conformément à l'entente de service Racicot.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre Grantech inc. et Sablière Racicot ou tout autre document qui aurait pour effet de détourner la circulation des camions entrant ou sortant de la Sablière Racicot.

Que la Ville s'engage, en signant ce protocole, à défrayer le coût des travaux qui seraient requis pour permettre la mise en œuvre du protocole et de l'entretien régulier.

Que les sommes nécessaires à cette fin soient prélevées au fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

2020-10-293

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 –
SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS
ET RURALITÉ

Considérant que les membres ont pris connaissance des documents concernant le programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que les municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères désirent présenter un projet de mise en commun de services d'ingénierie dans le cadre de l'application des règlements et des ententes relatifs à l'écoulement des eaux et de la protection des bandes riveraines.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De participer au projet de mise en commun de services d'ingénierie dans le cadre de l'application des règlements et des ententes en vigueur relatifs à l'écoulement des eaux et de la protection des bandes.

D'autoriser M. Sylvain Berthiaume, directeur régional et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, à déposer le Projet dans le cadre de l'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

De proposer que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville soit nommée responsable du Projet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Questions d'un citoyen

Sujet : Rue Industrielle

Considérant le règlement emprunt, Considérant la livraison de cette rue. Considérant qu'a une assemblée ultérieure j'ai posé la question quand allons nous pouvoir utiliser la rue industrielle ,sachant que la livraison par le contacteur est fait et que le règlement emprunt à la ville est en force et que la utilisation est nécessaire dès maintenant et pour tous les raisons déjà invoquées. La question:Pourquoi retarder utilisation de la rue Industrielle?

Réponse du conseil municipal :

Selon la recommandation de notre service du génie, il est préférable d'attendre que la rue se soit stabilisée au complet et que les tests de capacité portante soient effectués. Le pavage est prévu au printemps prochain, il serait mieux d'attendre à ce moment pour ouvrir la rue à la circulation. Si nous recompactons tout de suite, nous payons 2 mobilisations de la machinerie et du personnel. Comme la rue ne sera pavée qu'au printemps, nous évitons de faire rouler des usagers sur une route non terminée et ainsi éviter des bris mécaniques.

Question d'un citoyen

1er sujet : Écocentre

Madame la mairesse, en novembre 2019, lors d'une séance publique, j'avais demandé si l'écocentre de Contrecoeur pouvait être ouvert au moins une fin de semaine sur deux pendant la saison hivernale afin que les citoyens n'aient pas à se rendre à Varennes pour se départir de matières dont ils veulent disposer de façon écologique et responsable. Vous m'aviez répondu que vous en discuteriez avec la MRC. Allons-nous pouvoir bénéficier des services de l'écocentre à Contrecoeur cet hiver?

Réponse du conseil municipal :

Effectivement, j'ai demandé à la MRC de réanalyser cette possibilité et l'achalandage ne justifie pas d'ouvrir en hiver, surtout en tenant compte des coûts d'exploitation qui sont beaucoup plus élevés, notamment à cause du déneigement et du déglçage. 184 citoyens se sont prévalus du service dans la semaine du 27 septembre et les chiffres vont diminuer drastiquement au fur et à mesure que l'hiver approchera. Il faut aussi mentionner que les 6 villes de la MRC sont desservies par deux Écocentres et que la très grande majorité de la population de la MRC utilise l'Écocentre sud situé à Varennes.

2e sujet : Équipements dans les parcs

Madame la mairesse, au mois d'août la ville a dû retenir les services d'une kinésiologue pour expliquer aux citoyens comment utiliser les modules d'entraînement des parcs Amable-Marion et Joseph-Papin. Ne croyez-vous pas que dans les parcs on devrait retrouver de l'équipement grand public plutôt que de l'équipement spécialisé qui demande des connaissances spécifiques?

Réponse du conseil municipal :

Dans l'aménagement global des parcs municipaux, il est important de penser à toutes les clientèles. Selon le groupe visé, l'équipement peut être spécialisé ou non. Par exemple, nous sommes bien conscients qu'un parc de planche à roulettes n'est pas accessible à tous. Nous avons fait des consultations publiques, pour l'aménagement du parc Amable-Marion et pour l'élaboration de la politique des familles et des aînées et dans les 2 cas, l'aménagement de modules d'entraînement a été demandé par les citoyens.

Avez-vous une idée du nombre d'utilisateurs de ces équipements?

Réponse du conseil municipal :

Nous n'avons pas de chiffre de fréquentation, par contre, le fait que le paillis protecteur soit dispersé sous les modules, nous laisse croire qu'ils sont fréquentés. Par contre, une des conditions gagnantes pour une fréquentation accrue est la connaissance de ces équipements. C'est pourquoi nous avons fait une activité découverte avec un kinésologue. Dans cet ordre d'idée, un parcours actif sera dévoilé sous peu.

Comment se fait le choix des types d'équipements pour les parcs?

Réponse du conseil municipal :

Les équipements sont choisis selon une accessibilité au plus grand nombre et dans l'optique d'un parcours général entre les parcs. L'offre des fournisseurs doit être approuvée par un kinésologue certifié.

3^e sujet : Panneaux publicitaires

Madame la mairesse, la ville possède des panneaux publicitaires en bordure de l'autoroute 30. Nous constatons depuis quelques mois que la ville a fait mettre des affiches sur ces panneaux.

À qui s'adresse cette campagne publicitaire?

Réponse du conseil municipal :

Cette campagne publicitaire porte sur le Contrecœur touristique et cherche à faire connaître les attraits touristiques de Contrecœur. Il faut noter que, lié avec cette campagne, le site *aContrecœur.com* fait également la promotion et pousse sur les divers médias sociaux pour attirer la population du grand Montréal.

Quelles retombées la ville attend-elle de cette campagne?

Réponse du conseil municipal :

La réappropriation du fleuve par les citoyens et de la population du grand Montréal est l'objectif principal de cette promotion. Évidemment l'octroi de la subvention du Montréal bleu pour la place François-De Sales Gervais concrétise la reconnaissance par nos pairs de la CMM que nous avons tous les atouts pour attirer les citoyens pour une virée chez nous et ainsi favoriser le développement de commerces et entreprises de ce secteur d'activité. Il faut également noter que nous avons connu cette année un achalandage accru de citoyens d'autres municipalités pour utiliser nos divers points d'accès au fleuve pour faire du kayak et du paddle board.

Combien a coûté cette campagne publicitaire?

Réponse du conseil municipal :

L'installation et la fabrication des panneaux publicitaires comptabilise des dépenses de 7 000 \$ depuis juin 2019.

Je crois que ces panneaux appartiennent à la ville, quels sont les coûts fixes annuels reliés à ces panneaux?

Réponse du conseil municipal :

Le seul coût fixe pour tous les panneaux appartenant à la Ville est l'électricité annuelle au montant de 4 200 \$.

Quelle est leur utilité si vous ne trouvez pas suffisamment d'annonceurs pour les rentabiliser?

Réponse du conseil municipal :

Nous avons des demandes occasionnelles qui ne se sont pas conclues avant la campagne du Contrecœur touristique. Pour le moment les coûts fixes sont largement absorbés par les contrats actuels.

4e sujet : Développement économique

Madame la mairesse, dans la foire aux questions du site WEB de Contrecœur économique on retrouve ceci :

Q Quelles sont les prochaines étapes du projet commercial Cité 3000 ?

R Le projet suit son cours. Le consortium composé du Fonds de solidarité immobilier FTQ et Consortium immobilier Grilli Samuel prépare les terrains pour accueillir les premiers investissements. Une partie des terrains sera prête pour le printemps 2017 alors que l'autre partie est prévue pour la fin 2018. Par la suite, la mise en place des infrastructures permettra d'accueillir les premiers investissements à partir de l'automne 2017. Pour tous les détails, veuillez consulter le site www.cite3000.com

Nous sommes rendus en 2020, pouvez-vous nous dire ce qui arrive avec ce projet?

Réponse du conseil municipal :

Les règlements d'emprunt en lien avec ce développement sont sujets à approbation par le ministère des Transport lequel doit donner son autorisation sur la conception des plans déposés. Selon nos informations, les autorisations devraient être obtenues cet automne et nous devrions être en mesure de relancer l'appel d'offres pour la construction des infrastructures à la fin de l'automne pour une réalisation au printemps 2021. Parallèlement, le promoteur devrait faire diverses annonces également dans cette même période.

La brochure qu'il y a sur le site WEB de Cité 3000 démontre que presque la totalité des terrains disponibles à vocation économique et industrielle semble la propriété du même consortium. (Technopôle, 2.3 millions de pieds carrés, Cité 3000, 2 millions de pieds carrés et terrains sur Montée Lapierre, 4 millions de pieds carrés).

Est-ce le cas? Si oui, devons-nous comprendre que le développement économique de Contrecœur outre le port de Montréal, est à la merci de ce consortium?

Réponse du conseil municipal :

Effectivement le consortium FTQ Immobilier et Grilli Samuel est le promoteur de ces terrains. Il ne faut pas oublier que FTQ Immobilier a clairement annoncé son soutien au développement du projet du port de Montréal en 2017 avec un fonds de plus 400 millions de dollars.

Quel rôle a joué la ville de Contrecœur dans l'acquisition de ces terrains à vocation industrielle et commerciale par ce consortium?

Réponse du conseil municipal :

Les décisions prises par le conseil de vendre les terrains l'ont été avec les informations connues sur le développement du projet du Port de Montréal à ce moment, ainsi que la venue potentielle de l'entrepôt régional de Costco qui ne s'est pas concrétisé et d'autres démarches auprès d'investisseurs potentiels.

Que compte faire le conseil municipal pour prendre en main le développement économique de notre ville?

Réponse du conseil municipal :

Nous suivons de très près le développement du projet du Port de Montréal à Contrecoeur qui engendrera la venue d'entreprises sur notre territoire. De ce fait, nous avons mis en œuvre un plan d'investissement dans les infrastructures nécessaires pour soutenir la venue d'entreprises avec la participation du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Également, le parachèvement des infrastructures sur la rue Industrielle permettra dès l'an prochain d'attirer des industries dans ce technopole.

Question d'une citoyenne

J'aimerais souligner le travail exceptionnel de l'équipe d'horticulture de la Ville qui nous a offert cette année de splendides aménagements floraux qui nous ont ravies tout au long de l'été, tout en faisant l'envie de nombreux visiteurs. Ce commentaire publié sur Facebook s'est mérité de nombreuses réactions positives. La Ville pourrait-elle, durant la saison morte, mettre à la disposition de ses citoyens les conseils de cette brigade des fleurs, sous forme d'ateliers ou de consultations privées et ainsi répandre cette splendeur partout sur son territoire.

Réponse du conseil municipal :

Nous sommes très heureux de lire ces commentaires concernant le travail des horticultrices et nous en sommes très fiers. Nous sommes également ravis de devenir une ville nourricière avec la forêt nourricière et les nombreux endroits d'auto-cueillette. Nous prenons votre suggestion en considération et nous verrons les possibilités de concrétisation de ce projet auprès de la direction générale.

Mesures sanitaires en zone rouge

Au départ, le gouvernement avait parlé de la possibilité de créer des sous-régions pour la classification du niveau d'alerte. Compte tenu que Contrecoeur est à quelques kilomètres des villes de Sorel-Tracy, St-Roch et St-Antoine n'étant pas assujetties aux contraintes de zone rouge, la Ville ne pourrait-elle pas faire des représentations pour exclure Contrecoeur de la zone rouge? En Gaspésie, par exemple, seules quelques villes ont été classées en zone rouge, le reste du territoire n'étant pas affecté. Le taux de contamination à Contrecoeur justifie-t'il ces mesures? J'aimerais obtenir des précisions à ce sujet. Merci.

Réponse du conseil municipal :

La Ville de Contrecoeur fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal depuis l'adoption de la Loi sur la CMM en 2000. Lors de la création de cette loi, un découpage a été effectué afin de cibler les villes avoisinantes qui ont le plus à interagir avec la ville de Montréal pour la réalisation du Plan métropolitain en aménagement et développement.

Comme le précise le Dr Julie Loslier, directrice de la Direction de la santé publique en Montérégie, lorsque les cas positifs de coronavirus augmentent de façon significative à Montréal, ce sont toutes les villes aux alentours qui ont des répercussions. Notons que tous les citoyens des villes environnantes qui doivent se rendre sur l'île de Montréal pour y travailler, constituent des vecteurs de la maladie lors de leur retour à la maison. C'est pourquoi toutes les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal se retrouvent en zone rouge. Cette décision se veut administrative dans un premier temps. Cependant pour la Direction de la santé publique ce n'est ni souhaitable, ni faisable d'avoir un découpage fin entre villes. Le découpage doit être large pour être stable dans le temps au niveau des paliers de couleurs.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2020-10-294

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 20.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier